



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Caen, le

23 MAI 2016

Affaire suivie par : Benjamin Lepaysant
Email : benjamin.lepaysant@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.74

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

à

Destinataires in fine

Objet : Compte rendu de la réunion du comité de pilotage (COPIL) du 20 avril 2016, relatif au plan de prévention des risques littoraux « Estuaire de la Dives », qui s'est tenue à Dives-sur-mer.

Pièces jointes :

- support de la présentation du comité de pilotage ;
- projet de règlement écrit version V0 ;
- plan de zonage réglementaire version V0.

Étaient présents :

Monsieur Simon	Directeur adjoint de la DDTM 14
Madame Crief	Commune de Cabourg (adjointe)
Monsieur Ferrette	Commune de Cabourg (DST)
Monsieur Fontaine	Maire de Périers-en-Auge
Monsieur Mouraret	Maire de Dives-sur-mer
Monsieur Leloup	Commune de Dives-sur-mer (DGS)
Monsieur Biaudelle	Commune de Dives-sur-mer (DST)
Monsieur Letorey	Maire de Varaville
Monsieur Lebègue	Commune de Varaville (adjoint)
Monsieur Germain	Communauté de communes COPADOZ (vice-président)
Madame David	Communauté de communes COPADOZ (DGS)
Monsieur Paz	Communauté de communes CABALOR (Président)
Madame Lepetit	Communauté de communes CABALOR (service environnement)
Monsieur Legrand	Communauté de communes de l'estuaire de la Dives (CCED – service urbanisme)
Madame Lerendu	Communauté de communes CCED (instructrice)
Monsieur Bonnaffé	SCoT Nord Pays d'Auge
Madame Lecluse	Conseil départemental du Calvados
Monsieur Pay	Conseil départemental du Calvados
Madame Bureau	Conservatoire du littoral
Madame Desruelles	DREAL Normandie
Madame Louf	DREAL Normandie
Madame Gignoux	DDTM 14 – délégation territoriale pays d'Auge
Madame Gourlaouen	DDTM 14 – délégation territoriale pays d'Auge
Monsieur Lefevre	DDTM 14 – chargé de mission auprès de la direction
Monsieur Bopp	DDTM 14 - stagiaire
Monsieur Hagneré	DDTM 14 – Responsable prévention des risques
Monsieur Lepaysant	DDTM 14 – chargé d'études prévention des risques

Introduction :

Monsieur Simon (directeur adjoint de la DDTM 14) introduit la réunion en rappelant la politique définie par l'État en matière de prévention des risques naturels. Il indique que l'objet du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) est de délimiter les zones exposées aux risques et celles qui n'y sont pas directement exposées, ainsi que de définir les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et relatives à l'aménagement.

Il rappelle que le risque résulte du croisement d'aléas (probabilité d'occurrence d'un phénomène) et d'enjeux (présence d'activités humaines) sur un secteur donné.

Il indique que le PPRL Dives-Orne a été séparé en deux, puisque les études réalisées ont montré que la submersion marine est un phénomène indépendant entre l'estuaire de l'Orne et celui de la Dives.

Monsieur Simon précise que ce comité de pilotage porte sur la présentation de la première version V0, du règlement et du plan de zonage réglementaire du PPRL. Il indique que ces documents sont des versions initiales sur lesquelles des échanges sont attendus avec les collectivités.

Monsieur Hagneré (responsable du pôle risques de la DDTM 14) présente succinctement les points qui seront abordés au cours de cette réunion. Il indique que le processus d'élaboration du PPRL entre aujourd'hui dans une étape importante avec la réalisation du règlement du PPRL, qui fait suite au « porter à connaissance » des cartes d'aléas et aux échanges sur les cartes d'enjeux des derniers mois.

Il poursuit en indiquant qu'en réponse à la consultation sur les projets de prescription d'un PPRL « estuaire de la Dives » et d'un PPR multi-risque sur l'Orne, la commune de Merville-Franceville-Plage a demandé à être rattachée au PPRL de l'estuaire de la Dives. L'analyse des résultats des modélisations réalisées montre que cette commune n'est pas exposée à une submersion marine venant de l'estuaire de la Dives mais, à une submersion arrivant par l'estuaire de l'Orne.

Monsieur Paz (maire de Merville-Franceville-Plage) indique que les inondations observées dans sa commune proviennent essentiellement du bassin versant de la Dives. Il ne comprend pas la séparation du PPRL Dives-Orne en deux PPR distincts et regrette que sa commune n'ait pas été intégrée au PPRL de l'estuaire de la Dives.

Monsieur Hagneré précise que sur l'estuaire de la Dives, le PPRL ne prend en compte que les phénomènes de submersion marine. Plusieurs collectivités ayant exprimé le souhait de voir ce PPRL se finaliser très rapidement, les travaux vont se poursuivre sur la base des données de submersion marine d'ores et déjà identifiées. Dès lors que le PPRL sera approuvé, il sera possible de le réviser en y intégrant les phénomènes d'inondation générés par le bassin versant de la Dives et en étendant son périmètre à celui de la commune de Merville-Franceville-plage.

Présentation :

Après avoir rappelé les étapes précédentes (porter à connaissance des cartes d'aléas, consultation des collectivités sur le projet d'arrêté, signature de l'arrêté de prescription, etc.), Monsieur Lepaysant (chargé d'études au pôle risques de la DDTM 14) indique les modalités de la concertation avec le public.

Il précise que l'ensemble du projet de PPRL, à savoir, les cartes d'aléas et d'enjeux, le projet de règlement écrit et le plan de zonage, ainsi que les comptes-rendus des COPIL sont consultables par le public à la DDTM, sur le site internet des services de l'État

(www.calvados.gouv.fr) ou en mairies. Il indique que l'ensemble des mairies seront destinataires dans les semaines à venir, de la dernière version du projet sous format papier de manière à ce que le public puisse en prendre connaissance.

Il ajoute que le public pourra s'exprimer sur le registre, récemment distribué par les services de la DDTM, qui doit être présent en mairie. Les observations pourront également être transmises par courrier à la DDTM ou à l'adresse mail ddtm-pprl-estuaire-dives@calvados.gouv.fr. Enfin, il est proposé l'organisation d'une première réunion publique le mercredi 25 mai à 18 heures à Varaville. Celle-ci aura pour objet de présenter la démarche PPRL ainsi que les cartes d'aléas issues de la modélisation.

Monsieur Lepaysant poursuit en présentant le planning prévisionnel indicatif. Au cours des deux prochains mois (mai – juin), les services de la DDTM viendront à la rencontre des collectivités pour échanger sur la version VO du règlement écrit et du plan de zonage. Ils répondront également aux questionnements que les collectivités pourront se poser. Cette période d'association s'achèvera avec l'organisation d'un deuxième COPIL qui permettra de présenter une nouvelle version (V1), issue des échanges, du règlement écrit et du plan de zonage. Puis, une nouvelle période d'échanges suivra pour permettre aux collectivités de réagir sur cette nouvelle version. À la fin de celle-ci, un troisième COPIL interviendra pour présenter aux collectivités le règlement écrit et le plan de zonage issus de l'association.

Pour le public, associé à cette démarche, une seconde réunion de présentation du projet dans sa globalité est envisagée après le troisième COPIL.

Monsieur Lepaysant présente ensuite les principes d'élaboration du plan de zonage réglementaire, qui résulte du croisement des aléas (cartes issues des modélisations portées à connaissance en janvier) et des enjeux (zone actuellement urbanisée ou non).

Il termine en présentant les principes réglementaires envisagés pour chacune des zones retenues (rouges, bleues, orange, jaunes et vertes). cf. présentation

Temps d'échanges avec les participants :

Les représentants de la commune de Dives-sur-mer souhaitent voir apparaître les cotes de submersion sur les cartes de zonage.

Monsieur Hagneré répond que le bureau d'études travaille actuellement sur la représentation de ces cotes de submersion qui seront transmises aux collectivités avec le plan de zonage et le règlement écrit dans les semaines qui viennent.

Les collectivités précisent qu'elles souhaitent un délai de 15 jours entre la transmission du règlement écrit, des cartes de zonage et des cotes de submersion et la rencontre avec la DDTM.

Monsieur Simon confirme que les services de la DDTM laisseront aux collectivités ce délai de 15 jours avant d'aller à leur rencontre.

Monsieur Germain (vice-président de la communauté de communes COPADOZ) demande quels seront les risques pour les collectivités si un pétitionnaire ne suit pas les recommandations édictées dans le PPRL, notamment en zone verte.

Monsieur Hagneré précise que le PPRL constituera, dès lors qu'il sera approuvé, une servitude d'utilité publique qui devra être annexée aux documents d'urbanisme et sera la base réglementaire de prise en compte des risques littoraux dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme. La décision de prendre en compte la recommandation relèvera du maître d'ouvrage du projet qui en aura eu connaissance par l'autorisation d'urbanisme délivrée par l'autorité compétente.

Monsieur Simon ajoute que les recommandations et les prescriptions figurant dans le PPRL seront discutées avec les collectivités lors de la concertation.

Les représentants de la commune de Cabourg informent que la municipalité a un projet d'activités de plein air sur le golf. Ils souhaitent connaître les possibilités ouvertes par le règlement sur cette zone.

Monsieur Hagneré indique que le golf est considéré comme une activité sportive de plein air, ce qui se traduit, pour un aléa faible ou moyen, par une caractérisation en zone orange dans le règlement du PPRL.

Monsieur Ferrette (Commune de Cabourg – DST) s'étonne que pour un aléa faible ou moyen, une zone non urbanisée figure en rouge alors qu'une zone construite se retrouve en bleu.

Monsieur Simon précise que la caractérisation des secteurs urbanisés ou non, pourra être éventuellement corrigée suite à la concertation avec les collectivités.

Monsieur Leloup (Commune de Dives-sur-mer – DGS) indique que les jardins familiaux ne sont pas considérés comme une activité de loisir de plein air sur la carte des enjeux, puisqu'ils figurent en zone rouge sur le règlement.

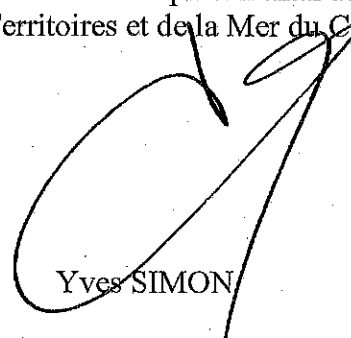
Monsieur Hagneré précise que sur ce type de secteur, des ajustements sont possibles et que les rencontres prochaines avec les services de la DDTM permettront d'identifier les secteurs à retravailler.

Monsieur Fontaine (maire de Périers-en-Auge) informe que sa commune réalise actuellement le plan local d'urbanisme (PLU) et qu'un projet d'aire de camping-cars est envisagé en zone d'aléa submersion.

Monsieur Simon indique que la phase d'association permettra d'identifier le secteur considéré et d'échanger sur sa traduction réglementaire.

La réunion est clôturée à 10h45.

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer du Calvados



Yves SIMON

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
 - ✓ CABOURG
 - ✓ DIVES-SUR-MER
 - ✓ PERIERS-EN-AUGE
 - ✓ VARAVILLE

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
- Madame la Présidente de la communauté de commune de Copadoz
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Cabalor
- Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives
- Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOT Nord Pays d'Auge
- Monsieur le Délégué de la Délégation de Normandie du Conservatoire du Littoral
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie